DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 113/2026-PM/MC/EP

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RD3-RUE CHARLES BAUDELAIRE DU 23 FEVRIER 2026 AU 15 MAI 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n°23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU les demandes formulées par ATS en date du 20/10/2025 et du 13/02/2026 ;
VU l'autorisation de travaux de l'UTR en date du 17/09/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RD3-rue Charles Baudelaire,** afin de permettre la continuité des travaux de remplacement de réseau cuivre par ATS ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 23 février 2026 au vendredi 15 mai 2026, sauf week-ends et jours fériés, de 08h00 à 16h00, **la RD3-rue Charles Baudelaire** (entre le chemin Emile Zola et la rue Racine) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par ATS.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale et le responsable de ATS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 18 février 2026
LE MAIRE

COMMUNE DU TAMPON REUNION
POLICE MUNICIPALE

Par [illegible]
Charles [illegible]
3ème Adjoint